



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_181 : Acquisition des parcelles AI 1595 AI 1597 AI 1600 sises chemin de Saint Roch

Après avoir entendu le rapport de Eric FOGLI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les article L. 1311-13 et L. 2241-1,
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivant,
Vu, l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu, la délibération 2017_200 prise afin de sécuriser la voirie communale sur les chemins des Roches sud, de la Morvenède et Saint Roch
Vu, la délibération n°2021_247 concernant le projet d'aménagement, dans sa globalité, du chemin Saint Roch afin de sécuriser les flux de véhicules et piétons,

Afin de sécuriser les cheminements piétons ainsi que la circulation des véhicules sur le chemin Saint-Roch, au nord de la voie ferrée, il convient de procéder à l'aménagement de cette voie. Cet aménagement permettra également d'améliorer et de fluidifier la circulation.

Dans ce cadre, par une délibération n° 2026_22 du 4 février 2026 le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition amiable, à titre onéreux, d'une emprise de 50 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AI 1150.

Afin de poursuivre le projet de sécurisation, il convient désormais d'acquérir les parcelles cadastrées AI 1595, AI 1597 et AI 1600.

Situées en zone naturelle et constituant un talus, ces parcelles sont directement concernées par le projet d'aménagement du chemin Saint-Roch.

L'acquisition des parcelles permettrait ainsi de régulariser la situation foncière de ces parcelles.

À cette fin, il est nécessaire que la Commune procède à l'acquisition amiable, à titre onéreux, des trois parcelles suivantes :

PARCELLES	EMPRISES EN M²	MONTANTS DE LA CESSION
AI 1595	10	60 €
AI 1597	11	66 €
AI 1600	312	1874 €
TOTAL	333	2 000 €

Les montants respectifs sont inférieurs au seuil réglementaire de consultation du pôle Domaine.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes authentiques nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et toutes les pièces afférentes au dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENOCCH
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.